

# POUR L'ENFANCE "COUPABLE,"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude  
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

## SOMMAIRE

<b>Adaptation des « méthodes scoutes » aux enfants dé- linquants.....</b>	J. Guérin-Desjardins.
<b>Une expérience scoutie dans un internat.....</b>	Geneviève Meissonier.
<b>La liberté surveillée (suite)....</b>	Claire Lyon.
<b>Enfants en liberté surveillée..</b>	M. Lévy.
<b>Les Enfants du spectacle.....</b>	Claudine Armel.
<b>L'enfance criminelle.....</b>	Dr Otto Naegele.
<b>Notes, Informations, Congrès.</b>	M. L.

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v°)

Ce numéro : 2 fr.

Étranger. . . : 2 fr. 50

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V<sup>E</sup> A<sup>RR.</sup>)  
TÉL. GOBELINS 16-62

## COMITÉ :

<i>Président</i> .....	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	<i>Membres</i> ..	M <sup>me</sup> JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS. — M <sup>lle</sup> H. ROTT. — M <sup>me</sup> BARBIZET. — MM. P. BESNARD. — A. BORNAND. — G. BRECARD. — R. CHAVE. — M. LODS. — A. MALLET. — G. MENANT. — RAFFENEL.
<i>Vice-Présidents</i> ...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.		
<i>Secrétaire Général</i> .	M. HENRY VAN ETTEN.		
<i>Trésorier</i> .....	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.		
<i>Trésorier adjoint</i> ..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.		
<i>Rédactrice</i> .....	M <sup>lle</sup> M. LÉVY, D <sup>r</sup> en Droit.		

## PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C. P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis... 30 fr	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) 25 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable..... 2 fr.	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)... 2 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)... 1 fr. 50	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)... 20 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)... gratuit	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) 1 fr. 50
L'Internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933)..... (épuisé)	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison. 15 fr.
LE COMITÉ POUR LA DIMINUTION DU CRIME (documents divers — Une enquête internationale, etc.) (1932) (épuisé)..... gratuit	M. SICK : Mathilda Wrede..... 18 fr.
ALEXIS DANAN : Mauvaise Graine..... 12 fr.	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable. 0 fr. 75
— Maisons de supplices..... 15 fr.	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933)..... 2 fr. 50
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)..... 12 fr.	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) 2 fr. 50
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) 2 fr. 25	— L'Etablissement Oberlin (1932)... gratuit
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial ..... 22 fr. 50	— Le Régime pénitentiaire belge (1927) 3 fr.
	— Le problème de l'Adolescence délinquante (1935)..... 2 fr.
	H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé). 1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation est ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Bulletin d'information  
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



RÉDACTRICE  
Mlle Magdeleine Lévy  
Docteur en Droit  
12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V<sup>e</sup>)  
Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr.  
Étranger ..... 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX  
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

## Adaptation des " Méthodes Scoutes " aux Enfants délinquants

Dans son article du mois précédent, M. Guérin-Desjardins, a montré comment une généralisation des méthodes et des idéaux du scoutisme pourrait contribuer d'une manière très efficace à la PRÉVENTION des délits des mineurs. Il expose aujourd'hui une autre partie du rôle que peut jouer la pédagogie scout, celle qui ne concerne plus seulement la préservation, mais la RÉÉDUCATION et la réadaptation à une vie normale des enfants déjà délinquants.

garçons bien sages mais un système pour des garçons robustes, pleins de vitalité et, parfois, turbulents, s'accommode excellemment des enfants qu'un trop plein d'énergie ou que des désirs trop vifs ont conduits à violer la loi.

Voici deux exemples. J'en pourrais donner plus.

R. L..., 16 ans, fugue fort intelligemment préméditée avec un camarade plus jeune — voyage sans billet — on les arrête dans un port où ils cherchaient à s'embarquer, on est étonné de découvrir que leur camaraderie est parfaitement « honnête », ils ne sont partis qu'à deux mais, en réalité, R. L... était depuis plusieurs mois, sur un terrain vague proche de son domicile, le « chef d'une bande d'explorateurs se préparant à partir pour Tombouctou » ! Confié à une troupe d'éclaireurs, R. L... apprend à être explorateur de la bonne manière — ses qualités de « meneur » sont utilisées — il devient « chef de patrouille » et conduit parfaitement plusieurs garçons dans le sens de la « Loi Scoute ».

J. K..., 14 ans, père décédé, fils unique; sa mère, une brave femme, s'est remise en ménage avec un ami. L'enfant, sensible, ne l'a jamais admis, le garçon n'a pas de camarades et « s'aigrit »; un jour sa mère le frappe; il lui répond à coups de poings. Correction paternelle (1). Dans l'institution à laquelle il est confié on repère sa franchise et sa sociabilité. Le directeur le signale à un chef éclaireur. Lorsqu'il est libéré, l'enfant se passionne pour les activités scout, il donne toute satisfaction dans « sa troupe » et même... chez lui.

(1) On appelle « Correction paternelle » la mesure qui permet à un père de famille, ou, à son défaut, à la mère ou au tuteur, de demander l'internement d'un enfant difficile dans une maison de rééducation privée ou de l'Etat.

### I. ENFANTS HORS D'UNE INSTITUTION

Il y a d'abord les enfants mis en « liberté surveillée ». Fréquemment, le délégué, chargé de les suivre, a beau leur manifester beaucoup de compréhension et de sympathie il se rend compte qu'une partie de son effort est contrecarré par les influences qui s'exercent sur l'enfant dans ses moments de loisirs; il souhaite qu'un milieu favorable puisse être trouvé pour y plonger l'enfant, comme dans un bain rafraîchissant et purifiant. Nous n'hésitons pas à dire — après expériences — que les associations scout « sont là pour ça ». Il s'agit, bien entendu, des cas où nulle contagion n'est à craindre pour les enfants sains; ces cas sont les plus nombreux. Sans vouloir généraliser, certes, on peut dire que la différence entre un enfant « sain » et un enfant « délinquant » c'est parfois, tout simplement que le second... s'est fait prendre ! Si tous les enfants étaient parfaits — aussi bien les meilleurs — il n'y aurait pas besoin de scoutisme; on peut donc, souvent, mettre sur le même pied des enfants très différents sans aucun danger pour personne, quels que soient leurs antécédents. Et la « méthode scout », qui n'est pas une méthode pour *petits*

## II. ENFANTS DANS UNE INSTITUTION

Ici, il s'agit d'un tout autre problème : non plus de placer des enfants libres dans des groupes scouts, mais de faire pénétrer les méthodes du scoutisme dans des institutions fermées.

Selon les cas, selon le caractère des établissements, selon les possibilités, il y a trois manières de procéder :

a) Faire organiser à certains jours (fixes ou exceptionnels) des distractions pour les enfants par quelques chefs éclaireurs ou par les aînés appelés « Routiers ».

b) Réformer les méthodes employées et la manière de traiter les enfants en s'inspirant dans toute la conduite de l'établissement des principes du scoutisme.

c) Organiser, au sein de l'institution, de véritables groupes scouts, affiliés régulièrement à une Association officielle de Scoutisme.

Il est évident que ces trois possibilités ne s'excluent pas et qu'elles peuvent marcher de pair. Mais c'est la seconde (la réforme générale des méthodes sous l'inspiration des expériences faites dans et par le Scoutisme) qui me paraît la plus urgente et j'y insisterai au cours de cet article.

### A. Distractions organisées par des Eclaireurs

Il peut s'agir de fêtes occasionnelles ou de réunions à jours fixes. Le programme reste sensiblement le même : jeux, chants, quelquefois représentation théâtrale.

Depuis plusieurs années, j'ai dirigé, aidé de quelques « routiers », des séances de ce genre au Patronage Rollet. L'expérience a été très intéressante à différents points de vue. Au point de vue psychologique, il y a un « premier contact » à établir qui est tout à fait particulier. Les pensionnaires, dont certains sont déjà de grands jeunes gens, considèrent d'abord avec un peu d'étonnement, pour ne pas dire de suspicion, l'intrus qui vient se mêler de « les faire jouer », comme s'ils étaient des « p'tits mômes ». Ce sont les plus jeunes qui « marchent » les premiers. Ce serait une grande erreur de rendre le jeu obligatoire. Il faut, au contraire, dire aux garçons : « Moi, je ne suis pas de l'administration. J'ai pensé que vous vous embêtiez de n'avoir rien à faire. Et comme je sais beaucoup de jeux nouveaux, j'ai envie de les jouer avec vous. Ceux qui ont envie d'essayer, faites un cercle autour de moi... » Si le jeu est amusant et mouvementé, on voit des aînés s'y joindre progressivement en se donnant l'air de le faire machinalement et sans le désirer réellement. (Ce manège est fort curieux à observer). Et puis,

il reste les irréductibles, ceux qui ne veulent pas admettre qu'ils aimeraient s'amuser aussi. Ils fuient et crachent pour avoir l'air d'être des « durs de durs ». Ils ont un rôle à jouer devant les autres. Ils veulent être à la hauteur du personnage qu'ils s'imaginent être et qu'ils veulent faire croire aux autres qu'ils sont. Le grand problème c'est de les gagner à leur tour. Il m'est arrivé de réussir grâce au stratagème suivant : « Eh ! toi, là, l'homme à la redresse, t'as pas l'air trop crétin, viens me donner un coup de main. J'ai besoin d'un grand comme toi pour marquer les buts ! » Seulement, il faut faire attention à qui on s'adresse ; cela ne réussit pas toujours. Parfois, on obtient cette réponse : « Ça va, ça va. J' suis pas un *bois-scoute* moi ! », dont la relation écrite ne peut vous marquer l'accent, ce que je regrette vivement.

Quels sont les résultats de ces séances de jeux ? Il ne faut pas en attendre des miracles. Elles sont trop courtes et trop espacées. On remarque néanmoins un épanouissement spontané chez certains garçons, assez fermés au début. Il semble qu'ils sont heureux d'avoir des amis qui s'intéressent à eux. Dans les moments de repos, il y en a qui bavardent et demandent si on pourra faire quelque chose pour eux quand ils sortiront. Ils ont l'air surtout d'apprécier quelque chose qui, par exception, est *libre*, quelque chose, qu'à son propre gré, on peut faire ou ne pas faire. Indépendamment de la joie que leur donne le jeu en lui-même, ils paraissent lui être reconnaissants de ce qu'il leur offre une occasion de *décider eux-mêmes d'un de leurs actes*.

### B. Adaptation des principes scouts à l'organisation générale d'un établissement

Je ne dis pas pour l'instant : organisation de groupes scouts au sein de l'institution (ce qui est tout autre chose). Je dis : utilisation de méthodes pédagogiques nouvelles inspirées de celles du scoutisme. C'est très possible, puisque cela déjà a été fait avec d'excellents résultats. C'est même d'autant plus possible que le scoutisme lui-même s'est inspiré pour l'éducation de garçons normaux de certains procédés inventés pour des enfants difficiles.

Baden Powell déclare, en effet, que certaines « manières de faire » du Scoutisme lui ont été suggérées par les expériences américaines de Thomson Seton qu'on avait baptisé le « dompteur d'apaches », tellement il réussissait bien dans ce milieu particulier ! (Heureusement, les parents des petits éclaireurs bien élevés ignorent l'histoire de la pédagogie Scoute !)

Il y a, dans le Scoutisme, un grand nombre

d'activités et de procédés éducatifs, mais il y en a deux, absolument primordiaux, qui devraient être à la base de la réforme des institutions de rééducation.

Le premier principe base c'est de *former le caractère en donnant des choses A FAIRE*.

La leçon théorique de morale ne porte pas ; elle ne déclanche pas l'acte. Le grand art c'est de placer l'enfant dans des situations telles qu'il aura à agir, à produire réellement des actions dignes de se répéter et de devenir habitudes. Le caractère se forme par l'exercice... comme le muscle d'un athlète. Il faut donc suggérer à l'enfant des choses à accomplir, et les choisir parmi des activités formatrices. C'est ainsi que (plutôt que de « prêcher » une leçon sur le soin et la régularité) on se servira des travaux manuels pour faire acquérir le sens de l'ordre, la persévérance, etc. Pour enseigner le contrôle de soi on utilisera des jeux sportifs exigeant du joueur la maîtrise de ses impulsions. Pour apprendre la solidarité et rendre plus attentif aux besoins des autres, on exercera l'enfant à mener à bien une entreprise *collective* dans laquelle chaque exécutant devra fondre son égoïsme dans l'ensemble en vue du but commun ; par exemple : décoration d'un local, ou pique-nique au cours duquel chaque participant aura à exécuter un service pour le groupe tout entier.

Cette *éducation par l'action* doit être à la base de la rééducation des jeunes délinquants. Il ne servirait à rien de les bourrer de bons conseils, si leur vie à l'intérieur de l'institution n'est pas remplie d'activités intéressantes et joyeuses, si leur temps n'est pas occupé par des exercices variés choisis en vue de ce qu'ils peuvent développer.

Notez que ce ne sont pas seulement des aptitudes qui se cultivent ainsi mais toutes les qualités du caractère. Le jeune délinquant est, presque toujours, un *inadapté social* ; la demande et la pression de la société sur son individualité ont été trop fortes ; il ne sait plus vivre dans la collectivité en se pliant à ses indispensables exigences. *On ne le réadaptera qu'en faisant de l'institution une société en réduction proportionnée à ses forces*. Mais encore faut-il que société il y ait ! C'est-à-dire que l'individu ne se sente pas une chose mais une personne, et qu'il soit appelé à apprendre la conduite morale grâce aux actes que demandera de lui une véritable communauté où il expérimentera des rapports, non pas de « matricule » à « matricule », mais de vivant à vivant.

Et ceci nous amène à notre second principe

fondamental : *réduire par la liberté en vue de la liberté*.

Entendons-nous : il ne s'agit pas de laisser faire au jeune délinquant tout ce qui lui passe par la tête. Mais il s'agit de ne pas disposer sa vie, comme s'il n'avait plus en lui aucune velléité de disposer de lui-même et devait « être agi » de l'extérieur par des volontés étrangères à la sienne, aussi ne faudra-t-il pas lui commander toutes choses comme à une mécanique ! Il faut au contraire arranger son existence (donc organiser tout l'établissement) de telle sorte que le pensionnaire, tout en se pliant aux règles indispensables à une vie collective, conserve des occasions de décider lui-même de certaines choses le concernant. La vie morale est un choix perpétuel. Comment voudrait-on qu'un enfant apprenne pour plus tard à choisir *bien* s'il n'a jamais été exercé à choisir ? Dans tout ce qui est indifférent — et ce n'est qu'un début — l'enfant devra garder cette liberté du choix : choix d'un jeu, choix d'un livre, etc... Et pourquoi, petit à petit, les règles mêmes de la vie collective ne seraient-elles pas préparées, discutées et volontairement promulguées par les colons eux-mêmes ? (Ceci n'est pas une nouveauté ; il s'agirait seulement d'oser l'étendre...) Enfin, nos expériences scoutistes nous ont montré d'une si éclatante manière ce qu'on peut obtenir d'un enfant *par la confiance*, nous voudrions que, petit à petit également, surveillance et contrôle se relâchent, que l'enfant soit engagé à reconquérir progressivement sa liberté en montrant que, cette fois-ci, il sera digne de s'en servir. Le contrôle extérieur céderait progressivement le pas à un contrôle interne et personnel — le seul, soyons-en bien persuadés, qui qualifie un individu à la vie au milieu de ses semblables. L'idée fixe des « surveillants », qui seraient devenus des « rééducateurs », ce ne serait pas de « faire tenir tranquille » l'enfant pendant son temps de détention mais, à chaque instant, de le préparer pour *après* sa libération.

Il n'y a pas là seulement changement de méthodes ; il y a là, on le voit, une révolution dans la perspective.

### C. Groupes Scouts à l'intérieur d'un établissement

Pour commencer, je crois qu'il vaut mieux se servir des procédés Scouts, par adaptation et non par affiliation. S'inspirer tant qu'on veut des principes ; ne pas copier les réalisations.

Mais, dans des établissements rénovés, dans une ambiance où l'espoir de réadaptation aura remplacé la volonté de répression, il sera peut-être possible d'avoir en France, comme il y en a dans

d'autres pays, de vraies troupes d'Eclaireurs, affiliées à une Fédération Scoute, au sein d'une institution... « pénitentiaire ».

Pour le moment, le projet serait prématuré. Il doit être préparé par d'autres tentatives expérimentales.

Mais rien n'est impossible lorsqu'on débute bien. Il y a quelque temps un Commissaire des Scouts anglais, de sa profession inspecteur des prisons, me racontait qu'à Malte il avait vu fonctionner une troupe d'éclaireurs dans une colonie de jeunes délinquants. Ces garçons avaient revêtu leur uniforme scout pour le recevoir ; plusieurs d'entre eux portaient l'insigne d' « explorateur ». Or, pour gagner cet insigne, il faut avoir campé *seul*, au cours d'un voyage à pied de 24 heures... Le directeur de la maison certifia que rien n'avait été modifié aux règles du scoutisme pour ses « condamnés ». Comme éclaireurs, ils avaient donné *leur parole d'honneur* qu'ils ne chercheraient jamais à s'échapper. On les avait cru. On les traitait comme des pensionnaires d'un collège moderne où l'on fait confiance aux internes pour se surveiller eux-mêmes. Ils partaient donc librement avec leur petite tente. Et, parmi ces « libres explorateurs », pas un seul, jamais, n'était rentré... en retard.

Voilà ce que produit *la méthode de la confiance*, — racine du système éclaireur — lorsqu'on l'applique à des enfants qu'on a progressivement entraînés à en bénéficier.

Souhaitons qu'un jour prochain, la France voit aussi de semblables merveilles.

J. GUÉRIN-DESJARDINS,  
Commissaire National des Eclaireurs Unionistes de France.

## Une expérience scout dans un internat de jeunes filles

*Le récit que l'on va lire a pour auteur la jeune cheftaine créatrice et animatrice d'un groupe d'éclaireuses. Ces jeunes filles toutes difficiles et, certaines, délinquantes, ont été confiées à la maison de rééducation le « Refuge Protestant » de Bruxelles par le Juge des enfants. On voit, donc, ici, une application pratique de l'efficacité du scoutisme appliqué aux délinquants.*

Nous avons essayé le scoutisme pratique « en abrégé » si l'on peut dire ! Partant du principe utile de la *bonne action* journalière, nous avons

créé un groupe qui s'est rapidement composé de toute la maisonnée (1).

Né au cours de jeux dans le jardin, un dimanche après-midi, le mouvement a rapidement progressé grâce aux efforts et à la bonne conduite des cinq premières adhérentes.

Sous le nom de « *diabes sans peur* » (nous n'ajouterons pas « et sans reproches ») elles se sont montrées très actives.

Car Noblesse Oblige et être « diable sans peur », grâce à l'aide de Dieu qui les guide et les éclaire, c'est, sans doute, affronter courageusement le danger physique et moral, mais c'est bien plus encore.



Pour l'être et le demeurer, il ne suffit pas de faire chaque jour une action *qui coûte quelque chose* ! il faut aussi *promettre* de combattre un à un tous ses défauts afin de surmonter tous les obstacles qui nous empêchent d'être réellement des « *Diabes sans peur* ! »... Jusqu'ici le mensonge et la coquetterie ont été les plus grands écueils !

Il faut aussi apprendre à s'aider mutuellement et, pour cela, d'abord, aimer se mettre au service de chacune et travailler à la bonne entente du groupe. Ce mot d'ordre, qui peut sembler insignifiant, a pris toute sa signification lorsque nous avons campé à Keerbergen, près de Malines :

Jamais aucune « corvée » ne s'est trouvée mal faite ou laissée pour les autres, car les Diabes sans peur (D. S. P.) sont toutes sœurs.

L'une d'entre elles, la plus exubérante, a confectionné des insignes triangulaires et un fanion, où les lettres D. S. P. se détachaient en rouge sur fond bleu. Les insignes furent solennellement remis à chacune par la Directrice et les Diabes sans Peur s'engageaient, désormais, à « se sur-

(1) 17 fillettes.

veiller davantage, à se dominer pour être capable de représenter dignement le groupe ». Ce fut une grande force pour chaque D. S. P. que de se sentir responsable de l'esprit du groupe et d'avoir mis leur point d'honneur à *faire mieux*.

Les D. S. P. furent toujours un rappel de bien faire et leur influence dans la maison se fait sentir, car les D. S. P. restent plus fortes et plus aptes à persévérer dans la voie droite que les autres.

Aussi ce résultat vaut-il la peine d'être noté.

GENEVIÈVE MEISSONIER.

*Cheftaine des D. S. P. du Refuge Protestant. Bruxelles.*

## La Liberté surveillée

(suite)

*Dans notre précédent numéro, nous avons d'abord défini la liberté surveillée (mesure par laquelle le Tribunal pour Enfants décide de soumettre un jeune délinquant placé dans sa famille, chez un particulier ou dans une œuvre, à la surveillance d'un Délégué du Magistrat). Puis, nous avons passé en revue les différents cas d'application de cette mesure. Nous allons, maintenant, voir, plus en détail, en quoi consiste la tâche du Délégué à la Liberté Surveillée et les différents problèmes pratiques qu'il rencontre.*

LES DÉLÉGUÉS A LA LIBERTÉ SURVEILLÉE. — Disons, tout d'abord, quelques mots des délégués chargés de cette surveillance. Ce sont de simples particuliers, non rétribués, car la loi de 1912, qui réglemente la liberté surveillée craignait de créer un nouveau fonctionnarisme.

Pratiquement, il s'est constitué à côté des bénévoles une nouvelle catégorie de Délégués à la Liberté Surveillée, les Services Sociaux, qui tout naturellement, ont été amenés à exercer une surveillance sur les mineurs dont ils s'étaient occupés avant le jugement.

LA TÂCHE DU DÉLÉGUÉ. — Cette tâche est double :

1<sup>o</sup> Avoir une action éducatrice sur le mineur et sa famille.

2<sup>o</sup> Rendre compte de sa mission au Tribunal pour Enfants.

La loi de 1912, et la circulaire du 30 janvier 1914 qui la complète ne donnent que des indications très brèves sur le rôle du Délégué, et cette concision est intentionnelle afin de ne pas emprisonner la réalité vivante dans des cadres trop rigides.

Avant de commencer sa tâche, le délégué devra, par la lecture de l'examen médico-pédagogique et de l'enquête sociale, se renseigner sur le caractère et la conduite passée de l'enfant commis à sa surveillance.

Puis, aussitôt que possible, il prendra contact avec le mineur et sa famille, afin de profiter des bonnes dispositions de ceux-ci tout heureux d'avoir échappé à une mesure plus sévère.

Le délégué variera ses modes de surveillance, afin d'avoir la vue la plus exacte possible de la situation, tantôt visitant le mineur dans sa famille, afin de sentir leurs réactions mutuelles, tantôt voyant seul le mineur, puis sa famille, tantôt se renseignant avec discrétion auprès du patron de l'enfant. Tout dépendra, naturellement, de chaque cas.

Le délégué se souviendra que sa surveillance est *éducative*, non policière, et ne doit pas être inutilement tracassière. Il travaillera en *collaboration* avec l'enfant faisant appel à son initiative et soutenant son effort personnel, au lieu de le remplacer.

Il évitera de prendre un air condescendant et de s'imaginer que les délinquants représentent une espèce particulière, différente des autres hommes. Surtout, il s'efforcera d'être, en toute occasion, *Humain*, compréhensif, et de ne pas réclamer des délinquants des vertus et une austérité exceptionnelles. Aussi traitera-t-il chaque enfant comme un cas *individuel* qui ne peut s'assujettir à une règle unique, et modifiera-t-il son action suivant le sexe, l'âge, le caractère et le milieu de son pupille. Il se rappellera, par exemple, que les femmes sont plus sensibles aux arguments sentimentaux et concrets, qu'on ne prend pas de la même façon un jeune garçon intelligent mais indépendant et un enfant de tempérament passif et mou qu'il faut sans cesse galvaniser.

Et, qu'enfin, son attitude ne peut être la même en face d'une famille honnête et sérieuse, prête à seconder ses efforts, ou d'une autre rétive à toute surveillance.

ACTIVITÉS DU DÉLÉGUÉ. — Tout d'abord, se souvenant de l'importance du facteur physiologique dans la conduite du mineur, le délégué surveillera de près la santé de celui-ci, le dirigeant vers les consultations appropriées et luttant contre l'inertie du milieu familial qui pense « que cela s'arrangera avec l'âge ».

Il se rappellera, également, que la santé de l'enfant est, parfois, fonction des conditions matérielles et qu'il ne sert à rien de lui prescrire une bonne nourriture et une vie hygiénique

lorsque manquent les moyens de la réaliser. (Voir plus bas action sur la famille).

Le travail du mineur attirera, également, son attention, à cause de ses répercussions pécuniaires, morales et des dangers que représentent l'oisiveté et les mauvaises fréquentations qui en découlent. Le délégué insistera auprès des parents pour que l'enfant fasse un apprentissage ; il luttera contre le désir d'un gain immédiat acquis au détriment d'un apprentissage sérieux, il dissuadera son pupille d'exercer des professions moralement dangereuses ou ne demandant pas d'aptitudes spéciales : marchands de journaux, chasseurs d'hôtels ; etc... Et, dans le choix d'un métier, il tiendra compte des désirs de l'enfant, car un travail qu'on fait avec plaisir éloigne la tentation de mal faire.

Si l'enfant, lors de son délit, a causé des dommages matériels ou pécuniers qu'il n'a pu réparer, le délégué l'incitera à rembourser sa victime sur ses gains.

Enfin, si l'enfant est en chômage, le délégué s'efforcera de lui retrouver un emploi soit par ses relations personnelles, soit en le dirigeant vers les organisations spécialisées (offices de placement, etc.)

UTILISATION DES LOISIRS. — Toutefois, si le mineur retrouve à sa sortie de l'atelier de mauvais camarades, toute l'œuvre de relèvement peut se trouver compromise. Aussi convient-il de surveiller l'utilisation des loisirs de l'enfant.

Il faudra :

1° L'aider à compléter sa formation professionnelle en lui faisant suivre des cours complémentaires, des cours techniques, des cercles d'études.

2° Le délasser, soit en l'orientant vers les bibliothèques populaires si l'enfant aime la lecture, soit en l'affiliant à des groupements de jeunesse, scouts, patronage, société de musique ou de gymnastique, où il trouvera de bons camarades et développera son sens social.

ACTION SUR LA FAMILLE. — Le délégué sera forcément amené à s'intéresser au milieu familial de l'enfant, car les conditions matérielles et morales dans lesquelles vit la famille réagissent sur la conduite et le redressement du mineur. De plus, il doit viser à être un soutien et un conseil pour les parents.

Aussi le délégué s'efforcera-t-il d'améliorer ses conditions.

a) Matériellement, en les orientant vers les œuvres susceptibles de les aider dans leurs diverses difficultés : chômage, maladies, logement insalubre, etc...

En lui rendant service ainsi, le Délégué obtiendra la confiance de la famille et pourra exercer une morale sur elle.

b) Action morale. — Tout d'abord, le délégué expliquera à la famille le sens de la mesure dont bénéficie l'enfant. Il devra faire l'éducation des parents, soit en leur insufflant de l'énergie, s'ils sont trop faibles, soit, en les raisonnant, s'ils se montrent, au contraire, trop sévères. Et, d'une manière générale, il tâchera de combler le fossé qui sépare les parents des enfants et de les amener à se comprendre.

Son rôle ne se borne, du reste, pas à avoir une action sur l'enfant et sa famille. Avant tout, il est le Délégué, l'envoyé du Tribunal pour enfants et doit lui rendre compte fidèlement de sa mission par des rapports écrits, en général trimestriels, ou par des entretiens oraux. Et c'est cette fonction d'envoyé du magistrat qui lui permettra, si la persuasion ne suffit pas, d'en référer au Tribunal qui pourra user de coercition.

En résumé, la tâche du délégué avant tout une œuvre éducative, non policière, est très importante et réclame un certain nombre de qualités : du bon sens, un grand dévouement, du sens pédagogique, des connaissances sociales. Aussi n'est-elle pas à la portée de n'importe qui et l'on peut se demander si de simples bénévoles sans formation préalable, sont qualifiés pour l'exercer. On peut répondre affirmativement, au moins pour les cas les plus courants, et à condition que les bénévoles travaillent en étroite relation avec un service social qui leur fournira les renseignements sociaux utiles.

Dans un prochain et dernier article, nous envisagerons les divers événements qui peuvent modifier le régime de la liberté surveillée (mariage, engagement, etc...)

CLAIRE LYON,  
Assistante sociale.

## ACTIVITÉS DE LA LIGUE

Le 11 juin a eu lieu, comme il avait été annoncé, notre vente de charité, dont le résultat a été satisfaisant (10.000 francs nets).

Le 17 juin, à 16 h. 45, s'est tenue, au Musée Social, la première assemblée générale de la Ligue pour l'Enfance « Coupable », sous la présidence de M. Donnedieu de Vabres, professeur à la Faculté de Droit. Le rapport financier, lu par M. van Etten, remplaçant le trésorier empêché de venir, fut suivi du rapport moral lu par M<sup>lle</sup> Lévy. Il rendait compte de l'activité de l'année (conférences, vie du bulletin, articles dans la grande presse, centre de documentation, etc...).

L'assemblée générale fut suivie d'une conférence du docteur Gilbert-Robin, médecin assistant à l'Hôpital Lariboisière sur « Discrimination des causes médicales et éducatives de la délinquance infantile », qui paraîtra ultérieurement dans notre revue.

Le vendredi 19 juin, M<sup>lle</sup> Lévy a fait une conférence à l'Union Chrétienne de Jeunes Filles, 65, rue Orfila, Paris, sur le livre de M. Gilbert-Robin : « L'enfant sans défaut ».

## Enfants en liberté surveillée

Dans notre précédent numéro, nous avons, surtout, voulu exposer les différents cas pouvant se présenter. Nous voudrions ici les envisager, surtout, sous l'angle du travail accompli par le Service social qui fait ici office de délégué à la liberté surveillée.

N... GUSTAVE, 16 ans. Délit : vagabondage (1). Milieu familial. — Après une conduite légère, la mère de l'enfant a épousé M. F..., homme sobre, rangé et qui s'intéresse beaucoup à ses beaux fils. Sa femme qui est travailleuse se montre pourtant nerveuse, déséquilibrée, très désagréable envers son mari et ses enfants.

Vie de l'enfant. — Après avoir été un écolier nerveux et anormal, apprenant avec difficulté, Gustave a été aussi un piètre ouvrier. Il était plein de bonne volonté, mais tout à fait incapable. Ses camarades en avaient fait leur souffre douleur. De plus sa mère le retirait constamment de ses places afin de lui confier la garde de ses petits frères et sœurs, lui enlevant ainsi son unique possibilité de s'adapter à un métier. A la maison il était brutalisé par sa mère qui lui reprochait sa naissance hors mariage. C'est un enfant certainement anormal, mais doux et affectueux, sans perversité et qu'il convient de placer hors de sa famille.

Jugement. — Gustave est placé au patronage X... en internat, en 1932.

1933. — Etant donné sa bonne conduite, le Tribunal pour enfants rend Gustave à sa famille sous le régime de la liberté surveillée.

Avril 1933. — Gustave travaille dans une grande épicerie. Il s'entend bien avec sa mère. Il est gai et épanoui.

Janvier 1934. — Faute de travail, l'enfant a été licencié. A la suite d'une discussion avec sa mère, il s'est enfui en Belgique, après avoir emprunté 100 fr. à sa tante.

Février 1934. — La mère vient voir le Service social pour lui demander un placement pour les deux plus petits. Le Service social fait, pour eux, une demande à l'internat de I...

Mars 1934. — Le bourgmestre de Z., en Belgique, à qui le Service social a écrit pour avoir des nouvelles de Gustave, répond qu'il est rentré en France.

20 mars 1934. — Gustave a été se réfugier chez une tante dans le Nord, mais comme il n'a mis

(1) Le décret-loi du 30 octobre 1935 supprime le délit de vagabondage mais, que le fait soit ou non qualifié de délit, le cas exposé et ses difficultés restent actuellement les mêmes.

aucune bonne volonté à travailler, celle-ci l'a renvoyé à Paris. Actuellement, il se trouve chez une de ses cousines à Paris, mais ne travaille pas.

22 mars 1934. — Les deux petits frères de Gustave partent pour l'internat de I...

24 mars. — Le Service social reçoit la visite de Lucien, frère de Gustave, qui est sans emploi. On l'envoie avec une lettre de recommandation au bureau de placement de l'alimentation.

24 mars. — Visite de Gustave au Service social. Il reconnaît franchement ses fautes, mais se plaint que sa mère lui fasse la vie très dure, il voudrait travailler à la campagne. On lui donne une lettre de recommandation pour le Service social de placement à la campagne.

1<sup>er</sup> avril. — Départ de Gustave pour N... où il vient d'être placé.

La surveillance continue.

D... GUSTAVE, 17 ans 1/2. Délit : cambriolage. A dérobé à un de ses camarades de travail, dans la chambre duquel il s'était introduit, 2 billets de 100 fr. et 2 de 50, contenus dans l'armoire non fermée.

Milieu familial. — Très désorganisé par la mort de la mère. Le père, après avoir divorcé une première fois, s'est séparé de sa seconde femme, puis s'est mis en ménage avec la mère de l'inculpée, femme très courageuse qui s'occupait bien de ses enfants. Depuis son décès le père vit seul. C'est un original, très intelligent, mais qui se préoccupe peu des contingences matérielles et se désintéresse de ses enfants. Ceux-ci, issus des trois unions, se sont dispersés. Les uns recueillis par des oncles et tantes, les autres mariés ou en ménage. Une des filles se livrerait à la prostitution.

Vie de l'enfant. — Après avoir été très bien élevé par sa mère, Gustave D... a été entièrement livré à lui-même, son père ne se préoccupant même pas de l'emploi de ses journées. Comme il est intelligent et aime l'étude, Gustave a fait une bonne scolarité et obtenu son certificat d'études. Puis, comme il n'était pas guidé, il n'a pas fait d'apprentissage, a successivement travaillé dans l'imprimerie, la plomberie, la mécanique et, finalement, dans un restaurant où il a commis son vol. C'est un enfant tout à fait normal, intelligent et habile, mais victime de la désorganisation familiale et des mauvaises fréquentations.

Jugement du Tribunal. — Les magistrats ratifient la proposition de l'enquête sociale, et confie l'enfant à son frère aîné, Pierre, marié et père de famille, sous le régime de la liberté surveillée.

Surveillance : mars 1934. — Gustave ne s'est

pas rendu chez son frère et ne travaille toujours pas.

*Avril 1934.* — Gustave est de nouveau arrêté pour cambriolage, chez un patron. Entré de nuit dans la boutique, il a été surpris en train de prendre de l'argent dans la caisse. Il avait déjà dérobé de l'argent contenu dans un porte-monnaie et un paquet de cigarette.

Le Tribunal le condamne à 10 mois de prison avec sursis, solution nullement éducative, mais qui est peut-être motivée par l'âge de l'enfant (18 ans) et la difficulté qu'il aurait à se plier à la discipline d'un internat.

A la suite de ce nouvel avertissement, Gustave, nullement amendé, a continué à se mal conduire et essaie de dévoyer son ancien complice, actuellement dans un foyer de jeunes gens. Il n'est toujours pas allé habiter chez son frère qui, du reste, devant sa conduite, ne désire plus guère s'en occuper.

*Août 1934.* — Gustave a eu une discussion avec son père et ne veut plus revenir avec lui. Le délégué l'apaise et obtient du père qu'il le reprenne. Mais M. D. voudrait que son fils soit placé.

*Octobre 1934.* — A la suite des démarches du délégué, Gustave vient de s'engager.

*Noël 1934.* — Visite de Gustave à son délégué. D'allure sympathique, de bonne tenue, il parle avec intérêt de sa nouvelle vie de soldat.

La surveillance est terminée.

H... ERNEST, 15 ans 1/2. *Abus de confiance* : Apprenti boucher, il gardait l'argent que lui remettaient les clients en paiement des notes.

*Milieu familial.* — Désorganisé par la mort de la mère survenue il y a 3 ans. Le père s'est mis à boire et c'est maintenant un ivrogne invétéré qui fait subir à ses enfants de mauvais traitements. Aussi, ceux-ci ont-ils été recueillis par des oncles et tantes.

*Vie de l'enfant.* — C'est un enfant dont toute la jeunesse a été très ballottée. Après la mort de sa mère, il a été mis à l'Assistance Publique, puis placé à la campagne. Ensuite, il dut être hospitalisé en préventorium enfin il fut recueilli par sa tante et finalement placé chez un patron. Après avoir donné satisfaction pendant un an, Ernest a commencé à détourner de l'argent et s'est fait arrêter.

D'après le médecin psychiatre, son intelligence est normale, son caractère doux, facile, sérieux, mais son jugement est un peu enfantin et, dans son délit, il faut faire intervenir l'influence dissolvante de camarades bouchers qui jouaient, bu-

vaient et dépensaient inconsidérément leur argent.

Il semble que son délit doive rester un accident et que son relèvement soit aisé.

*Jugements du Tribunal.* — Placement provisoire dans un patronage (faute de foyer) en attendant que le délégué lui trouve une place à la campagne.

*Avril 1934.* — Départ d'Ernest pour la Normandie.

*Novembre 1934.* — Le contrat de travail étant expiré le mineur, qui s'est conduit de façon tout à fait satisfaisante à la campagne, revient à Paris, où le Service social, chargé de sa surveillance le place dans un Foyer du Jeune Homme.

Il travaille chez un épicier, puis chez un boucher et, en mai 1935, à la suite des démarches du Service social, est reçu à l'école de mécanique de Z...

*Septembre 1935.* — Bonnes nouvelles d'Ernest, suivi par un ami du Service social qui le surveille et organise ses sorties.

*Décembre 1935.* — H... est très déprimé par une forte bronchite. Le Service social lui envoie quelques douceurs et s'occupe de lui faire passer en famille à Paris, les quelques semaines de sa convalescence (démarche pour obtenir un demi-tarif de chemin de fer, découvrir un membre de sa famille qui veuille bien l'hospitaliser, etc...).

*Février 1936.* — Ernest est nommé mécanicien sur un navire et nous l'annonce avec joie.

La surveillance est terminée.

U... PIERRE.

*Octobre 1934.* — Pierre vient faire sa première visite à son délégué. Tenue négligée, coiffure douteuse, ne paraît pas du tout se rendre compte du délit qu'il a commis.

*Décembre 1934.* — Tenue de plus en plus négligée. Pierre affecte des airs « voyous ». Ne travaille pas et ne paraît pas soucieux de chercher du travail. Sa famille se plaint beaucoup de lui.

*Janvier 1935.* — Le père vient nous avertir que son fils a disparu.

Le Service social en réfère au tribunal pour Enfants, qui condamne U... par défaut (étant donné sa disparition) à être envoyé en colonie pénitentiaire.

*Février 1935.* — Ernest vient d'être arrêté à D... (Orne) où, étant en vagabondage, il a commis des chapardages. Par jugement du Tribunal pour Enfants, il est envoyé en colonie pénitentiaire.

La surveillance est terminée.

M. LÉVY.

## Les Enfants du spectacle

*Nous croyons intéressant de publier la lettre d'une de nos lectrices, une assistante sociale, qui met en relief un des cas de danger moral les plus sérieux, et les plus difficiles à résoudre.*

Une constatation qui remplit toujours de stupeur les âmes naïves, c'est la non-observance chez nous de la loi sur la réglementation du travail de nuit des enfants. Je veux parler ici des Enfants du Spectacle, car, pour ce qui concerne les autres — petits ouvriers mitrons, coursiers, apprentis, saute-ruisseau — (encore qu'il faille assimiler aux jeunes artistes la corporation des grooms dans les grands hôtels) — l'inspection du travail arrive à dépister assez efficacement les infractions aux règlements établis.

Je n'entreprendrai pas de découvrir la clef d'un mystère difficile à élucider. Je ne puis que me borner à constater qu'avec, ou contre, la volonté des lois françaises, on trouve chaque soir des jeunes chasseurs devant les restaurants de nuit, et l'on entend, trop fréquemment, au théâtre des enfants-acteurs jouer, soir après soir, pendant un an parfois, aux côtés de leurs camarades adultes, dans des pièces où ils ont parfois à paraître en scène à la fin de la représentation, c'est-à-dire à près de minuit.

Outre l'effort physique, disproportionné à leur âge, que l'on exige d'eux, les ravages moraux ainsi causés parmi l'enfance ne sont-ils pas également propres à éveiller la pitié des hommes ? Comment ne pas s'émouvoir de l'odieuse vanité de ces petits singes et ne pas plaindre en même temps leur défloraison précoce ?

Le cas le plus typique dans cet ordre de préoccupations me semble, actuellement, celui de Paulette Elambert. Je choisis à dessein cette enfant parce qu'elle me paraît être, contrairement à la plupart de ses jeunes camarades, une fillette saine et normale que n'a pas encore touchée le funeste mal du cabotinage et qui possède une sensibilité enfantine, prochainement appelée à disparaître en raison de l'exploitation coupable et systématique qu'on en fait depuis plusieurs années.

Je pensais à tout cela en juin dernier, pendant une représentation aux Mathurins de l'admirable « Créature » de Bruckner, donnée par la Compagnie Pitoëff. Il était infiniment pénible, et révoltant à la fois, dans ce drame morbide et douloureux, ravagé par le freudisme, de voir évoluer au cours de plusieurs scènes cette enfant sage et simple qui plongeait son regard droit dans les

yeux hagards des artistes chargés d'extérioriser autour d'elle les tourments d'âmes torturées et vicieuses (1).

Puis j'évoquai Paulette Elambert dans le bouge de la « Maternelle », côte à côte avec une mère prostituée ; ensuite dans « Pranzini », pendant une scène enfantine, il est vrai, mais sur le lit d'une courtisane qui lui donnait la réplique. Et je la retrouvai un peu plus tard dans « Crime et Châtiment », près d'un lit encore, celui d'un père ivrogne, ensanglanté, expirant dans une agonie lucide, entourée d'une fille publique et d'un assassin ; sur un escalier, enfin, en tête à tête avec Raskolnikoff, le fou halluciné.

Comment croire que cette petite puisse travailler seule ces scènes réalistes et être préservée en même temps de la dangereuse atmosphère des coulisses et des studios ; et qu'elle puisse ne pas être initiée, pendant les répétitions d'ensemble, à la pièce tout entière ?

Quel monstrueux égoïsme que celui de cette exploitation !

Parce qu'un jour on a découvert ce grave et pathétique jeune visage, on a volé l'enfance de la petite Paulette Elambert. En admettant qu'elle échappe à la vanité, le silence, dans deux ou trois ans, se fera sur elle, quand elle deviendra « backfish » aux membres trop longs, plus fillette et pas encore femme. Et s'il arrive qu'à vingt ans on la revoie sur la scène, elle y fera l'impression d'une très vieille actrice comme ces fillettes de jadis, que leurs mères conduisaient trop jeunes au bal et que l'on prenait pour des vieilles filles à l'âge normal de leurs débuts.

Il est indispensable, sans doute, d'incorporer l'enfance à un mouvement théâtral qui tend de plus en plus à être l'expression et la peinture de la vie dans son intégrité. Il n'en est pas moins un non-sens et un abus, — à une époque où « Toute l'Enfance en plein Air », « Le Sauvetage de l'Enfance », la « Ligue pour l'Enfance coupable », semblent rallier tous les suffrages, de sacrifier à l'Art cette même enfance et d'immoler avec autant de cynisme l'innocent agneau sur l'autel de nos plaisirs.

CLAUDINE ARMEL.

(1) Que dire, alors, des pièces où la fillette est elle-même chargée d'évoquer un personnage vicieux, comme dans les « Innocentes » joué actuellement à Paris (N. D. L. R.).

**Que faites-vous pour l'Enfance coupable ?**

## L'Enfance criminelle

L'abandon et le crime sont les fruits de la lutte pour l'existence qu'impose la vie économique actuelle. Dans une Société où chaque homme voit dans son prochain un ennemi, l'abandon moral devient une plaie incurable (1).

Tous les hommes aspirent à plus de jouissance et de puissance et tâchent de l'acquérir au détriment de ceux qui peuvent leur opposer le moins de résistance : les faibles et les inexpérimentés. Les hommes de proie voient dans la Loi surtout ses défaillances et s'en servent adroitement pour la violer, usant des conventions de la vie sociale à leur profit exclusif. Ils ont cependant soin de leur réputation qui ne repose pas sur leur valeur personnelle, mais sur la ruse et l'astuce. Pour eux le travail n'est pas une vocation. Ils n'ont aucun lien profond avec la société, seul leur propre intérêt compte pour eux. Toujours prêts à bondir, malins, rusés et méfiants, ils sont heureux de pouvoir abattre les autres. Cette attitude peut s'exaspérer jusqu'à la folie du pouvoir. Le chemin sur lequel ils marchent est parfois jonchés de cadavres (économiquement parlant). Et pourtant la Société les fêles, les admire et approuve chez eux des actes qu'elle n'admet pas chez les autres.

Or, chez ces êtres dangereux, on retrouve, déguisés sous le manteau de la légitimité, toutes les caractéristiques des délinquants. Seulement, ceux-ci ont été maladroits et n'ont pas su éviter les écueils.

Cet état de choses est d'autant plus alarmant qu'on ne connaît pas de procédés éducatifs capables d'enrayer l'abandon moral de la jeunesse et de regagner sa confiance.

Les éducateurs doivent comprendre l'importance des influences intérieures de l'âme sur le comportement et le caractère de l'individu. C'est, en proportion de la valeur personnelle de l'éducateur et de l'affinité des méthodes employées avec les véritables états de l'âme, que nous obtiendrons un certain succès, dû peut-être à une disposition naturelle de l'enfant à réintégrer la communauté.

Mais, le plus souvent, le relèvement des jeunes est abandonné au hasard, faute de rechercher les causes profondes du trouble dans leur âme. Impuissants à combler les lacunes de l'éducation, maîtres et éducateurs ont recours à la force, se contentant de combattre tel acte reprehensible, sans le rattacher à l'état d'âme qui l'a causé.

Cette méthode d'autorité s'affirme, du reste,

(1) D<sup>r</sup> Alfred Adler : Pratique et Théorie de la psychologie individuelle.

aussi bien dans les cercles les plus étendus que dans la famille où le père entend rester seul maître. Punitives et récompenses sont ainsi devenues les pivots de l'éducation et l'autorité, au lieu de s'inspirer de la raison est basée sur l'égoïsme.

L'éducation elle-même pousse donc notre civilisation dans une direction fautive, où tout est morosité, querelle et ambition. Mais si, dans de telles circonstances, l'erreur de l'enfant va jusqu'au crime, la Société s'en détourne avec frayeur.

Tous les enfants sont menacés par l'égoïsme et le découragement. On s'explique, en particulier, les enfants illégitimes, les enfants assistés, les enfants malmenés, ceux des classes pauvres soient plus en danger que les enfants des classes possédantes. En voyant combien est exposée une grande partie de notre jeunesse, on s'étonne qu'il n'y ait pas davantage d'enfants criminels et on arrive à croire, malgré tout, à la nature foncièrement bonne de l'homme.

Mais la société ne reconnaît pas sa part de culpabilité dans de nombreux crimes, elle ne sent pas la responsabilité qu'elle encourt en donnant elle-même, par sa manière de vivre un détestable exemple.

L'enfant, exposé moralement, se détourne des voies tracées par la société et glisse sur la pente de la criminalité d'autant plus facilement qu'il manque de bons exemples et d'une éducation raisonnable. Il se sous-estime lui-même et se sent lésé. En revanche, son ambition malsaine s'excite et tend à s'assurer des garanties. Il résulte de cet état d'esprit des luttes qui ont une influence plus ou moins déterminante sur le courage de l'enfant. Bientôt la joie de l'effort diminue et s'atrophie. L'action droite et honnête ne lui réussissant plus, le jeune homme cherche à sauver au moins l'apparence de sa valeur en suivant des chemins détournés.

Il devient susceptible, lâche, méfiant, intrigant, dissimulé et cause à son entourage les plus grandes difficultés, bien que pour se faire remarquer. Mal préparé à remplir ses devoirs envers la Société, il sort de l'enfance avec un sentiment de haine pour ses aînés et l'impression de se trouver entouré d'ennemis.

Les expériences malheureuses et le manque de courage l'amènent toujours plus à prendre son intérêt personnel pour but de ses activités sociales et affectives, il est hanté par le désir de percer quand même. La seule possibilité d'un échec peut l'inciter à fuir ses devoirs, voir même à désertir la maison paternelle, l'école, l'apprentissage ou l'usine. Cet enfant vit, en général, effroyable-

ment seul au milieu de son entourage, parfois, même, il n'a de rapport avec personne au monde et vit complètement isolé. Alors, il s'abandonne trop souvent à la perversion sexuelle.

Ayant de la vie une conception fautive, il juge la réalité de façon erronée. Plus les réactions de la Société seront sévères envers l'enfant dépravé, plus sera excité son entêtement, car il devient incapable de distinguer l'erreur de la réalité. S'imaginant, alors, qu'il n'y a plus pour lui de chance de se faire valoir, l'enfant se rebelle contre la société qui lui refuse l'amour, l'estime et la compréhension et devient un criminel.

Fréquemment ces enfants abandonnés forment des bandes et montrent un certain esprit collectif. En général le chef, plus rusé, reste en arrière, laissant agir celui qui est poussé par un malsain désir de se faire valoir et le débile mental qui, par bêtise, se prête à l'exécution des méfaits.

Ces enfants abandonnés sont loin d'avoir une attitude de névrosés. Ils préparent leurs coups avec attention, étudiant les possibilités, les alibis, les circonstances atténuantes qui leur seront

nécessaires. Pris, ils joueront le repentir, promettent de s'amender, afin d'être libérés. D'après le Professeur Adler, leurs actes sont nettement dirigés dans le sens du crime. Les névrosés, au contraire, commettent des actes plus maladroits, souvent dépourvus de sens et d'utilité et ils tombent souvent dans leurs propres pièges. D'une manière générale, ils témoignent de moins d'audace que les enfants simplement abandonnés. Mais l'audace de ces derniers n'est pas droite, elle recourt à la ruse et à la surprise.

Sans doute l'enfant répond-il de façon multiple aux questions que lui pose la vie, selon les influences particulières, les hasards auxquels il est exposé, sa situation familiale, etc...

Un point est à retenir, en tous cas. Il n'y a pas chez l'enfant de prédestination psychologique à l'abandon, la névrose ou le crime.

*Traduction libre de l'opuscule du D<sup>r</sup> Otto Naegle : Schwer erziehbare Kinder.*

Eine Schriftenfolge Verlag am andern Ufer. Dresden (Buchholz Friedewald.)

## Notes et Informations

*Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'atmosphère d'un problème.*

### CONGRÈS

**Congrès de Service Social**, à Londres, du 12 au 17 juillet 1936, sur le sujet suivant :

Le service social et les collectivités (métropole, campagne, industrie). Ses effets, au point de vue de la protection sanitaire, éducatif, social, moral et spirituel.

**Cinquième conférence internationale de l'Instruction Publique**, organisée par le Bureau international de l'éducation ; le congrès s'ouvrira à Genève, le 13 juillet 1936.

Les sujets traités seront les suivants :

- 1<sup>o</sup> Présentation des rapports des ministères de l'instruction publique sur le mouvement éducatif en 1935-36.
  - 2<sup>o</sup> Organisation de l'enseignement spécial.
  - 3<sup>o</sup> Organisation de l'enseignement rural.
  - 4<sup>o</sup> Législation régissant les constructions scolaires.
- En second sujet, qui nous intéresse spécialement, comporte les rubriques suivantes :

Les anormaux physiques et mentaux et l'obligation scolaire.

Les anormaux physiques et mentaux et l'enseignement ordinaire.

Divers genres d'institutions de l'enseignement spécial. Distribution de ces institutions dans les grandes villes et les petites communes.

Caractère public ou privé de ces institutions. Sélection des enfants qui doivent fréquenter ces institutions.

Méthodes médico-pédagogiques et psychologiques pour le dépistage des enfants arriérés et anormaux.

Méthodes d'enseignement appliquées généralement dans les institutions d'enseignement spécial.

Les institutions d'enseignement spécial et la formation professionnelle des élèves qui les fréquentent.

Formation des maîtres de l'enseignement spécial. Nomination, rétribution de ces maîtres.

Contrôle de l'enseignement spécial. Œuvres postscolaires, comités de patronage, etc., chargés de maintenir le contact avec les élèves ayant fréquenté des établissements d'enseignement spécial.

### FRANCE

#### **Création d'un Conseil supérieur de prophylaxie criminelle.**

Constatant que ni la criminalité ni les récidives n'ont diminué, que les conditions d'hygiène mentale des grandes agglomérations constituent, aujourd'hui, des causes nouvelles d'aggravation de la criminalité, que, d'autre part, « le développement de l'instruction et de l'hygiène publique ou l'amélioration des conditions de vie, loin de diminuer la criminalité moderne, aboutissent, à certains égards, à en multiplier les formes », le garde des Sceaux estime nécessaire, pour lutter efficacement contre la criminalité, d'avoir à côté de lui un organisme compétent, doté de tous les moyens d'information nécessaires et dans lequel puissent se rencontrer les représentants de toutes les tendances qui s'affrontent, dans la science ou dans la pratique, autour de ce problème redoutable.

Par une circulaire en date du 25 mai 1936, le garde des Sceaux décrète :

ARTICLE PREMIER. — Qu'il est institué au Ministère de la Justice, un conseil supérieur de prophylaxie criminelle chargé d'étudier et de proposer les mesures ou les méthodes qui lui paraîtront susceptibles de développer la prévention contre le crime.

ART. 2. — Le conseil supérieur de prophylaxie criminelle est composé de :

Le garde des sceaux...

Trois vice-présidents choisis, le premier, parmi les membres du Parlement ; le deuxième, parmi les hauts magistrats ; le troisième, parmi les savants ou psychiatres, qui se sont particulièrement signalés par leurs travaux de prophylaxie criminelle.

Soixante membres, dont vingt-deux de droit.

Les vice-présidents et les membres du conseil supérieur de prophylaxie criminelle, à l'exception des membres de droit, sont désignés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice.

ART. 3. — Sont membres de droit du Conseil Supérieur de prophylaxie criminelle :

Le président de la Commission de l'Hygiène et le président de la Commission de législation civile et criminelle du Sénat.

Le directeur des affaires civiles, le directeur des affaires criminelles et le directeur de l'administration pénitentiaire au Ministère de la Justice.

Le directeur de la sûreté générale.

Le directeur général de l'assistance publique.

Le préfet de police.

Le président de la section de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique et de la santé publique, au conseil d'Etat.

Le premier président et le procureur général près la Cour de Cassation.

Le premier président et le procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

Le président et le procureur de la République du tribunal de la Seine.

Le président du Tribunal pour Enfants.

Les deux professeurs de droit pénal de la Faculté de Droit de Paris. (1)

Le professeur d'hygiène et le professeur de clinique des maladies mentales de la Faculté de Médecine de Paris.

ART. 4. — Font également partie du conseil supérieur de prophylaxie criminelle : un représentant du Ministère de la Santé publique, un représentant du Ministère du Travail et un représentant du Ministère de l'Éducation nationale, désignés par arrêté du garde des sceaux, après avis du ministre intéressé.

ART. 5. — Le conseil supérieur de prophylaxie criminelle se réunit au moins deux fois par an au Ministère de la justice.

Il peut à tout moment être convoqué par son président.

Les membres de droit peuvent, avec l'autorisation spéciale du président se faire représenter à une séance, lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité d'y assister en personne.

ART. 6. — Une commission permanente de dix membres choisis dans le conseil et désignés par arrêté du garde des sceaux, est chargée de veiller à l'exécution des délibérations du conseil et de donner son avis sur toutes les questions qui pourraient lui être soumises par le ministre.

ART. 7. — Il est créé un centre national de prophylaxie criminelle (2), chargé d'assurer l'examen et le traitement des prévenus et condamnés et de promouvoir les recherches nécessaires. Le centre sera placé sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire et sous le contrôle d'une commission de surveillance, dont un arrêté du garde des Sceaux fixera la composition et les attributions ; ce centre sera constitué provisoirement par les annexes psychiatriques installées à la Santé (pour les hommes) à la Petite-Roquette (pour les femmes), à Fresnes (pour les enfants).

(Journal Officiel du 25 mai 1936, p. 5468.)

### Projet de loi sur la réorganisation des maisons d'éducation surveillée.

Un projet de loi a été déposé par M. Yvon Delbos : (3) en vue de réorganiser les maisons d'éducation surveillée.

Cette réforme comporte : l'introduction d'un personnel important d'éducateurs, instituteurs, professeurs d'enseignement technique, agricole et d'éducation physique, qui permettront à ces écoles de devenir de véritables ateliers écoles.

D'autre part, un rôle très important sera réservé à l'éducation physique et aux sports, dont on attend un heureux effet, tant au point de vue physique que thérapeutique contre les troubles et perversions du caractère.

#### Création d'ateliers d'apprentissage

Des mesures seraient en voie d'exécution pour créer les ateliers et l'outillage suffisant pour permettre l'apprentissage de métiers sous la direction de maîtres spécialisés.

#### Examen biologique des enfants en vue de leur orientation professionnelle

Permettant de déceler leurs aptitudes ou inaptitudes physiques, physiologiques et psychiques.

#### Construction d'un camion laboratoire

Dans l'impossibilité de créer un laboratoire d'examen complet dans chaque école, le garde des Sceaux a décidé de faire aménager un camion laboratoire permettant de réaliser l'essentiel des examens biotopologiques indispensables à l'orientation professionnelle. Ce camion laboratoire sera mis successivement à la disposition des diverses écoles d'éducation surveillée.

Il pourra également être à la disposition des offices d'orientation professionnelle des départements qui souhaiteraient adopter les méthodes modernes d'examen dans la pratique de l'orientation.

Il est actuellement en construction. Son plan et ses aménagements seront publiés dès que leur réalisation sera terminée.

Si le projet de loi est voté prochainement, on peut espérer réaliser, dès octobre, dans une des maisons de Rééducation surveillée, La Motte-Beuvron, une première application pratique de ces projets qui servira d'expérience et pourra, ensuite, être appliquée dans les autres établissements pénitentiaires.

(Petit Parisien, 17 mai 1936.)

#### Révoltes dans les colonies pénitentiaires.

Belle-Ile. — Le 29 avril dernier, une trentaine de pupilles ont tenté de s'évader, ils furent tous repris après quelques heures.

Aniane, 14 mars 1936. — Le personnel de la colonie pénitentiaire d'Aniane ayant constaté de l'agitation parmi les pupilles (au réfectoire, notamment, plusieurs d'entre eux se plaignaient de l'insuffisance de la nourriture ou de sa mauvaise préparation), découvrit, grâce à la délation de certains pupilles qu'une révolte se préparait. Les gendarmes appelés dans l'établissement se saisirent d'une vingtaine de détenus, considérés comme les meneurs et mis en cellule en attendant le résultat de l'enquête administrative ordonnée par le directeur de la maison de correction.

(1) MM. Donnedieu de Vabres et Huguenev.

(2) C'est nous qui soulignons.

(3) A ce moment ministre de la justice.

## L'ENFANT

### JOURNAL MENSUEL

PROTECTION DE L'ENFANCE  
Assistance - Hygiène - Education - Psychologie

M. Henri ROLLET

FONDATEUR

DIRECTION : 379, rue de Vaugirard, PARIS, (15<sup>e</sup>)

PRIX D'ABONNEMENT

France..... 20 francs par an  
Union Postale..... 25 francs —

Chèques Postaux : PARIS 427-22

#### Pour toutes vos ASSURANCES

contre l'INCENDIE, le VOL, les ACCIDENTS de  
TOUTE NATURE, sur la VIE,

Ecrivez à l'assureur

E. LANGLADE

Assureur-Conseil, Licencié en droit

41, avenue Marguerite, SOISY-SOUS-MONTMORENCY (S.-et-O.)

### ÉCOLE FREINET VENCE (Alpes-Maritimes)

SITUATION DANS UN SÉJOUR IDÉAL  
-- NOURRITURE VÉGÉTARIENNE --

ENSEIGNEMENT POLYTECHNIQUE  
TRAVAIL DES CHAMPS -- TISSAGE -- POTERIE

IMPRIMERIE A L'ÉCOLE, etc.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur :  
M. FREINET, à Vence (Alpes-Maritimes).

### LA GRANDE FAMILLE

Château et Domaine du PEY-BLANC, Aix-en-Provence

Maison de régénération pour enfants chétifs et déficients  
Domaine de 10 hectares, Soleil, Air pur. Culture physique.  
Vie de famille

La maison peut recevoir 20 enfants de 7 à 16 ans  
Prix modérés. Références. — PROSPECTUS GRATUIT

Se recommander de " l'Enfance Coupable "

## Comité d'Étude et d'Action pour la Diminution du Crime

Société correspondante de la Howard League

SIÈGE : 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS

Président : M. DONNEDIEU DE VABRES

Secrétaire Général Trésorier : M. HENRY VAN ETTEN

**BUT :** attirer l'attention des autorités compétentes et du grand public sur toutes les réformes pénitentiaires et pénales susceptibles d'amener un relèvement plus efficace des délinquants. (La Ligue pour l'Enfance " Coupable " en est une filiale qui s'est spécialisée dans la Réforme des Institutions concernant les délinquants juvéniles.)

#### RÉSULTATS obtenus par le Comité pour la Diminution du Crime depuis sa fondation (1926)

Fermeture de la prison Saint-Lazare (Paris), amélioration dans d'autres prisons et colonies pénitentiaires.

Conférences mensuelles régulières dans 11 maisons centrales ou maisons d'arrêt.

Séances de musique par les équipes musicales de prisons dans 5 prisons. — 16 visiteurs de prisons accrédités.

Création d'une revue mensuelle " Rayons " (abonnement de soutien : 10 francs), distribuée gratuitement à 950 femmes dans 13 prisons.

Création de la Sauvegarde de l'Adolescence, service d'enquêtes sociales près du Tribunal pour Enfants de la Seine,

Travail de liaison avec les œuvres de détenus libérés (Mulhouse, Caen, Rennes, Vannes).

Constitution de filiales actives à Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Versailles, Melun, Poissy, Aix, Marseille.

### MAISON DE SANTÉ DES DIACONESSES

13, rue du Sergent-Bauchat, PARIS (12<sup>e</sup>)

CHIRURGIE  
MÉDECINE  
ACCOUCHEMENTS

### BIÈRES GRUBER

DOUBLE  
CONSERVE  
BOCK-ALE  
WALDBRAÜ

GRUBER & C<sup>IE</sup> BRASSEURS  
82, Boulevard Voltaire, Paris (11<sup>e</sup>)

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation  
Son bulletin périodique  
Ses conférences

## LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer  
le statut des  
Enfants arriérés et dévoyés